



Programmation en République du Congo

Décision adoptée le 10 juillet 2019 lors de la 13^e réunion du Conseil d'administration à Paris

EB.2019.10

Considérant :

- a) La [Décision EB.2018.13](#) sur le Plan d'investissement national de la République du Congo, lequel constitue une bonne base pour entreprendre les négociations de la Lettre d'intention entre la République du Congo et le Conseil d'administration de CAFI, sous réserve que CAFI et le Gouvernement s'accordent sur les modalités liées à la conduite du processus ;
- b) La [Décision EB.2019.01](#) sur le Partenariat avec la République du Congo ;
- c) La [Décision EB.2019.05](#) sur la négociation de la Lettre d'intention avec la République du Congo ;
- d) Le nombre limité d'organismes de mise en œuvre intervenant en République du Congo ;

Le Conseil d'administration :

- a) Prend note de la note de la programmation intitulée « Orientations sur la programmation en République du Congo » soumise pour la 13^e réunion du Conseil d'administration ;
- b) Par souci d'efficacité, demande au Secrétariat de procéder à une programmation fondée sur la

consultation, ce en cartographiant précisément :

- les activités de programmation en cours ;
- les capacités des organismes et leurs modalités de mise en œuvre ;
- les cofinancements pouvant être mis à disposition ;
- les intérêts exprimés dans les domaines définis comme prioritaires par CAFI.

c) Sur la base de cette cartographie, demande en outre au Secrétariat de proposer des programmes par organisme potentiel.

Sur la base de ces consultations, le Conseil d'administration demandera aux organismes d'élaborer les programmes. Dans l'éventualité où il n'y ait pas d'accord entre les parties prenantes, des appels à propositions seront lancés.